

COMMISSION ETHIQUE ET TRANSPARENCE

Réunion du 26 FEVRIER 2018 - 17 h 30

Relevé de décisions

1) Diffusion de la liste des élus ayant remis leur déclaration d'intérêts

La Commission Ethique et Transparence (CET) donne son accord, à la mise en ligne, sur le site internet de la Ville, dans la rubrique dévolue à la CET, de la liste des élus ayant remis à ce jour leur déclaration d'intérêts, comme l'éventualité en avait déjà été évoquée lors de précédentes réunions.

2) Intervention de M. Bernard FOUCHER – Possibilité, pour un membre de la CET, d'assister ou non en qualité d'observateur « muet » à la Commission des Finances:

M. Bernard FOUCHER, Conseiller d'Etat honoraire et membre de plusieurs instances dans le domaine de l'éthique, dont l'avis a été sollicité par la CET concernant la question de sa représentation en Commission des Finances. Il présente ensuite son analyse en trois points concernant cette problématique..

- la réponse apportée sur ce point par l'administration municipale lui paraît, en premier lieu, inappropriée :

Si la Commission des Finances, mise en place en application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et mentionnée à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, doit effectivement respecter le principe de la représentation proportionnelle dans sa composition, comme l'a confirmé la Jurisprudence (et sans doute dans des décisions plus récentes que celle de 1903 citée par l'administration dans sa réponse écrite), considérer que la présence dans cette commission d'un membre extérieur en qualité d'observateur muet romprait cet équilibre proportionnel, constitue, à son sens, une erreur grossière d'interprétation. Cet équilibre ne saurait en effet à son sens être rompu s'il s'agit seulement, pour le représentant de la CET, d'assister à la réunion de la commission sans participer à ses travaux,

- d'un point de vue juridique, le Maire conserve cependant la possibilité de réunir la Commission des Finances sans que soient présentes d'autres personnes que celles désignées pour y siéger :

Il apparaît, concernant ce point, que les différentes analyses existantes renvoient aux mêmes règles que celles applicables pour la tenue des séances du Conseil municipal. Ainsi, de même que le Conseil municipal peut, ponctuellement et en respectant une certaine procédure, décider de se réunir à huis clos, de même les commissions municipales peuvent, mais cette fois de manière discrétionnaire et sans qu'aucune procédure particulière ne soit requise, être réunies en séance privée, c'est-à-dire sans que puissent être présentes d'autres personnes que celles désignées pour y siéger. Ainsi, il apparaît donc, sur le plan juridique, que la CET ne peut se prévaloir d'aucune disposition lui permettant d'imposer la présence d'un de ses représentants en Commission des Finances,

- du point de vue de l'éthique, une incohérence apparaît cependant dans la position de l'administration municipale, laquelle a décidé la mise en place une CET, chargée, aux termes de son règlement intérieur, de veiller au bon fonctionnement de la

Commission des Finances, tout en lui refusant l'accès à cette commission pour un de ses observateurs, rendant, de fait, l'exercice de cette mission difficile.

Au terme de son propos, M. FOUCHER indique qu'une solution permettant de mettre fin à la « crispation » lui semblant exister sur ce point entre l'administration et la CET pourrait, peut-être, consister à rechercher un accord sur le principe d'une ouverture de la Commission des Finances à un observateur de la CET, étant précisé que, le cas échéant, cette instance pourrait être réunie sous la forme privée.

Il est convenu que la CET présentera, sur la base de ces éléments, une nouvelle demande auprès de M. le Maire visant à ce que soit acceptée la présence d'un observateur muet de la CET en Commission des Finances. Suite à cette demande, par courrier du 23 Mai 2018, Monsieur le Maire de Limoges accepte qu'un membre de la CET assiste désormais à la commission finances et administration générale.

3) Remplacement de Mme DELLA GIACOMO :

La CET évoque la démission de Mme DELLA GIACOMO, intervenue dernièrement suite à son recrutement au sein des services de la Ville et précise qu'en vue de pourvoir à son remplacement, l'administration municipale, qu'elle avait sollicitée sur ce sujet, lui a demandé de se rapprocher du Président du groupe concerné, M. LEONIE. Celui-ci vient de proposer une nouvelle personne, qu'elle a reçue dernièrement et qui adressera prochainement sa lettre de candidature à M. le Maire.

4) Point sur les missions de la CET :

- mise en ligne du détail des subventions votées par la Ville – Réunions de la commission spécialisée « soutien aux associations » :

L'administration a répondu par écrit à différentes demandes de la CET, notamment, la question de l'accessibilité au détail des subventions municipales, dont il est précisé que celui-ci est, chaque année, mis en ligne sur le site internet de la Ville.

Il est également convenu, à l'unanimité, que la CET, chargée de veiller au bon fonctionnement de différentes instances, attirera l'attention de M. le Maire sur le fait que la commission spécialisée « soutien aux associations » ne se réunit plus.

- montant des moyens mis en œuvre pour la communication annuelle de la Ville :

La Direction générale ayant donné son accord de principe pour le déplacement de membres de la CET auprès des services concernés, il est convenu que ceux-ci prendront les contacts nécessaires en vue de s'informer plus précisément concernant les dépenses de communication de la Ville.

- formation des élus :

Le bilan 2017 des formations suivies par chaque groupe politique du conseil municipal est remis aux membres présents.

Chaque commune a l'obligation d'inscrire à cet effet un budget déterminé. Les crédits inscrits à cet effet doivent correspondre à un pourcentage du montant total de leurs indemnités, dans la limite de 20% maximum. Tant que celui-ci n'est pas consommé en

totalité, il s'avère très difficile de refuser des formations. Aussi, il pourrait, à son sens, être intéressant de savoir si, à la Ville de Limoges, des formations ont été refusées, afin de pouvoir examiner les motifs de ces refus.

La CET conclue qu'il pourrait être intéressant de solliciter, auprès du service des Assemblées, des précisions concernant les modalités de calcul des crédits inscrits pour la formation des élus ainsi que leur pourcentage d'utilisation.

- vérification de l'accessibilité à différents types de documents :

Cette procédure a été allégée, la Direction générale ayant accepté que ces demandes d'autorisation pour vérifier l'accessibilité à différents types de documents puissent désormais faire l'objet d'un simple mail. La CET souhaite tout de même adresser une demande écrite à M. le Maire visant à ce qu'elle soit autorisée à traiter directement avec les services intéressés. Cette demande devra cependant être suffisamment précise quant au contenu des missions concernées et au mandat sollicité.

5) Local de la CET- changement d'adresse – Déclarations d'intérêts des élus :

La CET occupe désormais un nouveau local situé rue Jean Pierre Timbaud. Ce bureau, s'avère très fonctionnel et permet d'y travailler à plusieurs. Une salle de réunion, à proximité, peut également être utilisée ponctuellement si nécessaire.

S'agissant des déclarations d'intérêts remises à la CET, celles-ci ont été déposées dans un coffre situé à la mairie pour une meilleure sécurité mais le récépissé correspondant est conservé dans le bureau de la CET.

Suite aux préoccupations des membres de préserver la confidentialité de ces déclarations contenant des données personnelles, la CET vérifiera dans quel coffre ont été déposées ces déclarations, qui en détient les clés et quelles personnes peuvent y avoir accès, afin d'apporter des précisions à ce sujet lors de la prochaine réunion. En effet, ces incertitudes en matière de confidentialité peuvent légitimer les réticences à produire ce document

Il est rappelé l'intérêt de ces déclarations ne doit pas être de pouvoir les compulser systématiquement avant chaque conseil municipal pour prévenir tout conflit d'intérêt, mais plutôt d'avoir, si besoin, la capacité de les objecter à posteriori, mettant ainsi chacun face à ses responsabilités

6) Questions diverses :

L'association ANTICOR a produit un bilan au niveau national concernant les CET et plus largement les actions relatives à l'Ethique et à la Transparence, duquel il ressort que les Villes de Limoges, Teyran et Juvignac, ont obtenu la distinction la plus élevée, matérialisée sous la forme d'un « feu vert ». Pour Limoges, sont ainsi soulignés les efforts visibles et continus de la Ville, avec, notamment, la mise en place d'une CET, l'attribution de la présidence de la commission des Finances à un élu de l'opposition, les actions en faveur de la démocratie de proximité avec la création de 9 conseils citoyens...

Ce bilan a été produit par l'association ANTICOR elle-même, sans que ne soit auditionnée ni la CET.